

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rues Pierre CORNEILLE, Gustave FOUACHE et Gaston CONTREMOULINS**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,**

- VU :**
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - le Code de la Route,
  - le Code Pénal,
  - la demande de la société OPTI-COM du 08/09/2025 pour le compte de ORANGE.

Considérant que la société OPTI-COM doit procéder à des ouvertures de chambre, sur chaussée pour des travaux sur la fibre optique.

Considérant que pour la bonne exécution de cette intervention, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 : A partir du 20/10/2025, pour une durée estimée à 30 jours, rue Pierre Corneille, Gustave Fouache, Contremoulins, les mesures suivantes seront applicables :**

- Empiètement sur chaussée et trottoir autorisé, barriérage autour des chambres,
- La chaussée sera réduite aux droits des travaux, une largeur de voie sera maintenue pendant toute la durée du chantier,
- **La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier.**
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier sera limitée à 20 km/h, au sens de l'article R. 413-1.
- **L'utilisation de feux provisoire de chantier n'est pas autorisée.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit de chaque chambre rue Pierre Corneille, Gustave Fouache, Contremoulins, sur 1 place.

**La signalétique devra être mise en place 48h00 avant l'occupation.**

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée sur le trottoir en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

**Article 4 :** La société OPTI-COM est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 15 septembre 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).